

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération **N°2022-70 C**

Approbation des tarifs de prestations 2023

- Date de convocation : le 09 décembre 2022
- Date de publication : le 23 décembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre 2022 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord, 73000 CHAMBERY et en visio.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEUX Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	AUGEM Jean-Michel
	PERRIER Jean-Claude
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

SIMON Christian donne pouvoir de vote à VARESANO José

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués participant en visio de droit commun : 3

GIRARD Marc : AMET Yannick : SPIGARELLI Lucien.

Délégués excusés : 7

DAL BIANCO Serge ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; RUFFIER-LANCHE René ;

LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

Délégués absents : 8

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; FRAISSARD Jean-Claude ; GUIGUE Thibault.

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération **N°2022-70 C**

objet **Approbation des tarifs de prestations 2023**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle que les tarifs 2022 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2021125C du 17 décembre 2021.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs existants pour l'année 2023, et de créer de nouveaux tarifs.

Dans les prévisions du BP 2023, le montant de la TGAP applicable à l'incinération a été basé sur un montant de 13 €/tonne, qui inclut les dégrèvements liés à l'ISO 50 001 et à la valorisation énergétique dont bénéficie l'UVETD ; pour mémoire la TGAP ne s'applique plus sur les DASRI.

La ville de Chambéry a instauré la taxe communale sur les déchets depuis le 1^{er} janvier 2017 ; cette taxe est de 1,50 € (taux plafond) par tonne de déchets traités à l'UVETD (OM, boues, DASRI).

Concernant la tarification applicable au traitement des OMR des professionnels, il vous est proposé de créer un tarif réduit, sous condition d'une mise en place effective des collectes sélectives des multimatériaux et des biodéchets.

Ce tarif vise à inciter les professionnels à accélérer le déploiement du tri à la source, et ainsi diminuer leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles incinérés et sera appliqué sur présentation de pièces justifiant de la réalisation de ces collectes.

Concernant la tarification des biodéchets, il est proposé de maintenir les tarifs de traitement et de vente de compost mis en place en 2022 (délibérations des 8 juillet et 16 septembre 2022) ; les tarifs des prestations annexes (indésirables, manifestations...) restent également inchangés.

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, suite à la mise en service du centre de tri en extension de consigne de tri, un tarif unique en flux multimatériaux sera mis en place pour toutes les collectivités adhérentes, quel que soit le site de traitement.

Concernant la gestion des tonnages de collecte sélective du périmètre de Gilly-sur-Isère, il est envisagé temporairement la poursuite du traitement des cartons sur le site, ainsi que de l'activité de transfert de collecte sélective pour les adhérents qui ne sont pas encore pourvus d'un quai de transfert.

Le maintien en exploitation du site pour une activité traitant de faibles tonnages entraînant un coût d'exploitation élevé pour Savoie Déchets, le coût du transfert et du transport sera à la charge des adhérents concernés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- il est proposé de refacturer le coût du transfert sur la base du coût net restant à charge du site (recettes cartons – charges traitement carton et transfert CS), soit un tarif évalué à 50 € / tonne.
- il est proposé de refacturer le coût du transport sur la base du marché de transport passé par Savoie Déchets, soit en moyenne 30 € / tonne pour le trajet CDT Gilly - CDT Chambéry.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire et des présentations qui ont été faites dans les prospectives budgétaires, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 figure en annexe de la présente délibération.

Concernant les études en cours sur la prise en compte d'autres critères dans la tarification des

collectivités adhérentes (notamment la question du transport), ces tarifs seront révisés et/ou complétés au cours du 1^{er} semestre 2023.

Vu l'article 266 décies du code général des douanes ;

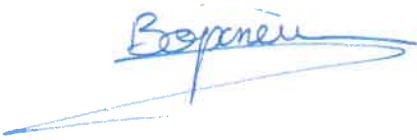
Considérant la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (5 contres : Messieurs Christian RAUCAZ, Alain ZOCCOLO, Thierry BRUNIER ; Frédéric BURNIER-FRAMBORET et Madame Françoise VIGUET-CARRIN) :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVEISE

